

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de Circulation.

Le Maire de la commune de BRIORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1992, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-18 du 7 janvier 1983,

VU l'intrusion Interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise PL FAVIER SPIE BATIGNOLES, dont le siège est à Morestel (Isère), 1530 route d'Argent.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de réaliser les travaux de Rabotage de la chaussée, Mise à niveau d'ouvrages, Réfection du tapis d'enrobée, RD 19a, route du Pont, 01470 Briord.

ARRETE

Article 1 : La route du Pont, RD 19a sera en :

- **Circulation manuelle** pour les travaux de rabotage
- **Alternée par feux tricolores** pour la mise à niveau des ouvrages.
- **ROUTE BARREE** pour les travaux **DE NUIT** de réfection du tapis d'enrobés
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 : La déviation de circulation sera mise en place par les services du CG01

Article 3 : Cette réglementation sera applicable du **21 mai 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation du chantier est à la charge du demandeur qui est responsable de la mise en œuvre de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les règles en vigueur.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressé à l'entreprise SPIE BATIGNOLES/FAVIER, chargé des travaux.

Fait à Briord, le 26 avril 2024

Le Maire,
Patrick BLANC

